

Ville d'AVIGNON

POLE PAYSAGES URBAINS

Département Habitat et Urbanisme

20, rue du Roi René

84 000 AVIGNON

Tél. : 04.90.80.44.11

Fax : 04.90.80.44.12

N° 21-027 - JBM/LG

ARRETE

portant mise à l'enquête publique de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon pour le réaménagement du Pole d'Echange Multimodal d'Avignon Centre

L'adjoint au maire délégué au développement territorial et urbain et aux grands projets,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon pour le réaménagement du Pole d'Echange Multimodal d'Avignon Centre ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 19 avril 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 mars 2021 ;

Vu la décision en date du 3 mai 2021 du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Georges CHARIGLIONE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du lundi 14 juin 2021 à 9h00, au jeudi 15 juillet 2021 à 12h00, soit 32 jours consécutifs portant sur le projet déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du plan local d'urbanisme de la Ville d'Avignon pour le réaménagement du pôle d'échange multimodal d'Avignon centre.

Le projet prévoit l'aménagement du parvis de la gare en parvis jardin dédié aux piétons et accessible aux personnes à mobilité réduite, la construction de deux kiosques, la rénovation et la mise en valeur architecturale du bâtiment voyageurs, l'amélioration de la liaison vers la gare routière et le parking des gares.

Article 2 :

La personne responsable de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU est la Ville d'Avignon représentée par l'adjoint au Maire, Monsieur Paul Roger GONTARD.

Mme Bailly-Maître, directrice de projets à la Ville d'Avignon (04 90 80 80 00) est la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 3 :

Monsieur Georges CHARIGLIONE, officier général de gendarmerie en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé à l'Hôtel de Ville situé Place de l'Horloge, 84 000 AVIGNON où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (8h30-12h00 ; 13h30-17h00).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <http://www.avignon.fr/ma-ville/urbanisme/> et consultable sur un poste informatique à la mairie annexe du quartier Ouest située 30 avenue Monclar les lundi et mardi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, le mercredi de 9h00 à 11h30 et le jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée à l'adjoint au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de Ville pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- par courrier postal parvenu avant le 15 juillet à 12h00 à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Hôtel de Ville, place de l'Horloge, 84 000 AVIGNON)
- auprès du commissaire enquêteur au cours d'une permanence
- par courriel à l'adresse suivante : : mairie.annexe.ouest@mairie-avignon.com parvenu avant le 15 juillet 2021 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et consultables :

- sur le registre d'enquête, pour celles consignées sur celui-ci, transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur
- sur le site <http://www.avignon.fr/ma-ville/urbanisme/> pour celles transmises par voie électronique.

Ces observations sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra le public à l'Hôtel de Ville :

- le lundi 14 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 23 juin de 14h00 à 17h00
- le vendredi 2 juillet de 14h00 à 17h00
- le jeudi 15 juillet de 9h00 à 12h00

Article 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de déclaration de projet, comprenant les informations environnementales se rapportant au projet
- le dossier de mise en compatibilité du PLU
- la décision de l'Autorité Environnementale ne soumettant pas le projet à autorisation environnementale
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, l'adjoint au maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'adjoint au maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra à l'adjoint au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.avignon.fr/ma-ville/urbanisme/>

A cet effet, l'adjoint au maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la déclaration de projet, emportant ainsi la mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Ville d'Avignon à l'adresse <http://www.avignon.fr/> et affiché à l'Hôtel de Ville, à la Maison du Patrimoine (Département Habitat et Urbanisme) et en mairie annexe du quartier Ouest 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Vaucluse et la Provence) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques sur et autour du site du projet. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de Vaucluse ;
- au commissaire enquêteur

A Avignon, le 21 mai 2021